



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 03 février 2020

Délibération n° 2020-01

Date de la convocation : 28/01/2020

Date de la publication : 04/02/2020

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean CORNET, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jocelyne JOANDET, Maire-Adjointe, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Jocelyne JOANDET (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Pascale MAZOUAT (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Débat d'Orientations Budgétaires

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientations budgétaires est obligatoire pour les Communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais permettra aux membres du Conseil Municipal de traiter des moyens financiers à disposition de la Commune, des orientations budgétaires, des priorités à inscrire au budget 2020.

Le débat se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur du Conseil Municipal et donne lieu à l'établissement d'une délibération ; il ne présente aucun caractère décisionnel.



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Organisé par l'article L.2312-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales



Analyse prospective 2014-2023

Diffusion restreinte

Sommaire

- 1 - Méthodologie
- 2 - Synthèse des éléments de rétrospective 2014 - 2019
- 3 - Analyse prospective 2020 - 2023
- 4 - Synthèse et résultats

01

Méthodologie

Focus Loi de Finances 2019 et Loi de Finances 2020 (votée le 28/12/2019)

- ▲ L'ensemble des collectivités verront leur ratio de désendettement mis sous surveillance (12 ans maximum pour le bloc communal), dans le cadre de la Loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022
- ▲ L'année 2018 a été marquée par la mise en œuvre du dégrèvement Macron sur la taxe d'habitation pour 80% des ménages assujettis en fonction de leur revenu fiscal de référence. Ce dégrèvement est progressif : 30% en 2018, 65% en 2019% et 100% en 2020 (sur la base des taux et abattements 2017). Les communes et les EPCI perdent leur pouvoir de taux sur la TH en 2020
- ▲ La suppression de la TH pour 100% des assujettis est effective : à compter de 2021, la part départementale de la taxe sur le foncier bâti des départements sera transférée aux communes, ainsi le taux de TFB de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental 2019 et du taux communal 2019. Un coefficient correcteur (COCO) sera instauré pour neutraliser les écarts de compensation (en dessous de 1 pour les communes sur compensées)
- ▲ Les EPCI, ainsi que les départements, recevront quant à eux une fraction de TVA pour compenser pour les premiers la perte de TH et les seconds leur taxe foncière
- ▲ Chaque année, le coefficient de revalorisation des bases de fiscalité est indexé à l'inflation constatée de novembre N-1 à novembre N lors du vote de la loi de finances. Après 1,2% en 2018, il a été plus dynamique en 2019 (2,2%). La base de TH pour les résidences principales est revalorisée de 0,9%.

Les objectifs et la méthodologie

Les objectifs

- ▲ Analyser les indicateurs de gestion de la collectivité afin de mettre en évidence sa situation financière et anticiper une possible dégradation budgétaire à venir
- ▲ Permettre de dégager des pistes de travail / fixer des objectifs cohérents
- ▲ Déterminer l'évolution des indicateurs financiers de la collectivité et sa capacité d'investissement prévisionnelle sans recourir à l'emprunt

La méthodologie

Les données renseignées :

- ▲ 2019 et suivants :
 - ▲ - intégration des éléments communiqués par la collectivité
 - ▲ - prise en compte des évolutions légales et réglementaires du financement des communes

02

Synthèse des éléments de rétrospective 2014 - 2019

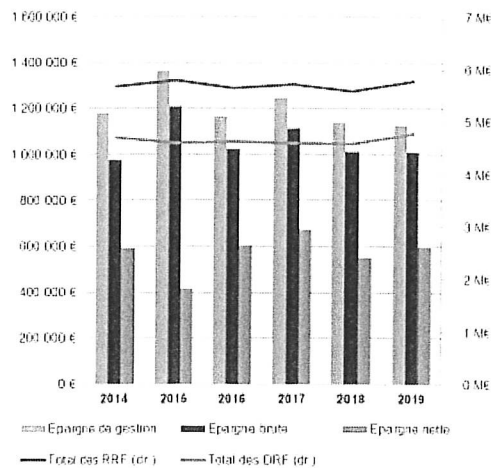
04-02-2020

FinanceActive

7

Des épargnes stabilisées grâce à une bonne maîtrise des dépenses ...

Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau



7 M€ L'épargne de gestion est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette).
 6 M€ Il s'agit du résultat de fonctionnement hors impact de la dette.
 5 M€ Sa relative stabilité observée sur la période s'explique par celle des dépenses et recettes.
 4 M€ L'épargne brute est l'épargne affectée à la couverture du remboursement de la dette.
 3 M€ Elle a évolué plus favorablement que l'épargne de gestion du fait de la diminution des intérêts de la dette sur la période.
 2 M€ L'épargne nette est l'épargne disponible pour investir (le service de la dette étant assuré).
 1 M€ Il s'agit de la capacité d'autofinancement de la collectivité.
 0 M€ Elle a évolué moins favorablement que l'épargne brute du fait de la hausse tendancielle des remboursements de capital sur la période.
 Une capacité d'autofinancement d'environ 600 000 € en 2019 est un résultat très satisfaisant.

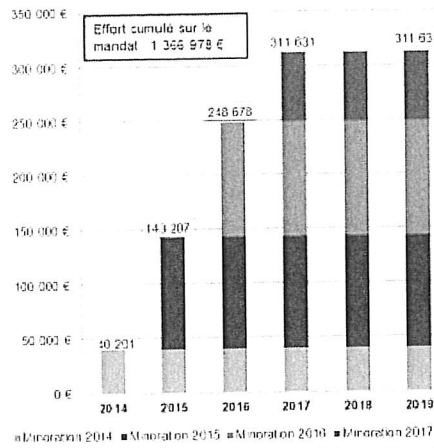
04-02-2020

FinanceActive

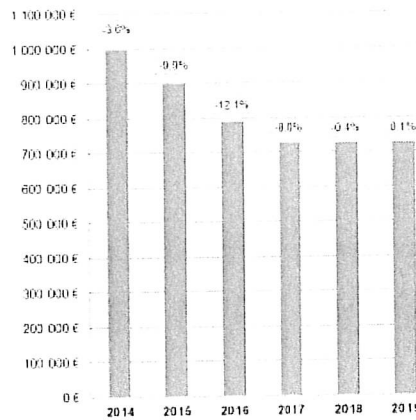
8

... dans un contexte de rigueur budgétaire

Évolution de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) entre 2014 et 2017



Évolution de la dotation forfaitaire



■ Mioration 2014 ■ Mioration 2015 ■ Mioration 2016 ■ Mioration 2017

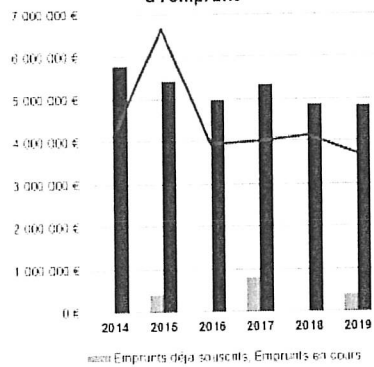
04/02/2020

FinanceActive

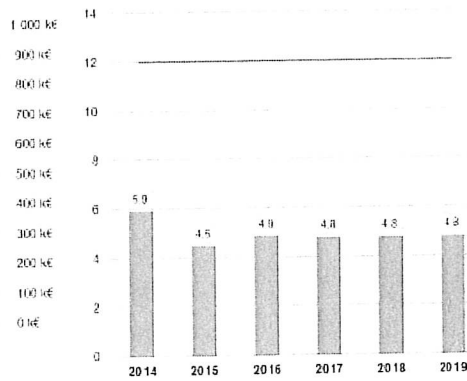
9

Des indicateurs d'endettement bien positionnés et en légère amélioration sur le mandat

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)



La ville a emprunté en moyenne 400 K€ par an, soit un peu moins que ce qu'elle rembourse annuellement.

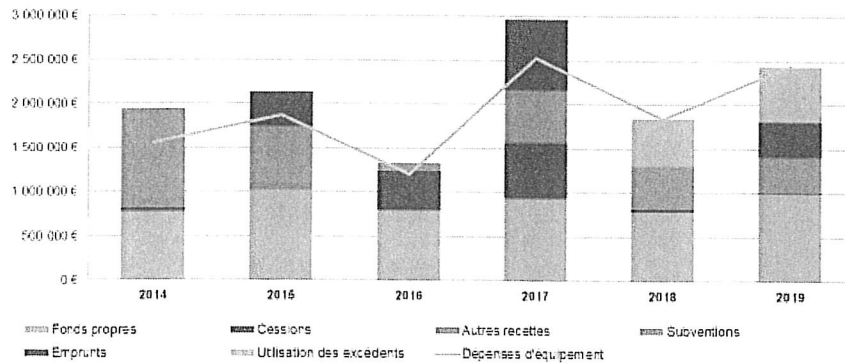
04/02/2020

FinanceActive

10

11 M€ d'investissements pour moitié autofinancés

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement



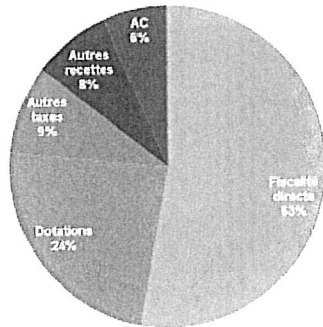
Les fonds propres (CAF Nette, FCTVA, taxe d'aménagement) ont financé la moitié des investissements du mandat (48%) et sont suivis par les subventions (28%), l'emprunt (14%) et les cessions d'immobilisations (10%).

03

Analyse prospective 2020 - 2023

Répartition des recettes de fonctionnement 2020

Structure des RRF en 2020
 (hors produits de cession)



Le poids de chaque recette marque les contraintes et marges de manœuvre possibles de la collectivité afin de les dynamiser.

Les contributions directes (53%) constituent le principal poste de recettes. Sans action sur les taux, les bases évoluent notamment sous l'effet du coefficient de revalorisation forfaitaire (2,2% LFI 2019 et prévu à 0,9% sur la TH des résidences principales pour la LF 2020).

Les dotations et participations (24%) dont la Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation Nationale de Péréquation.

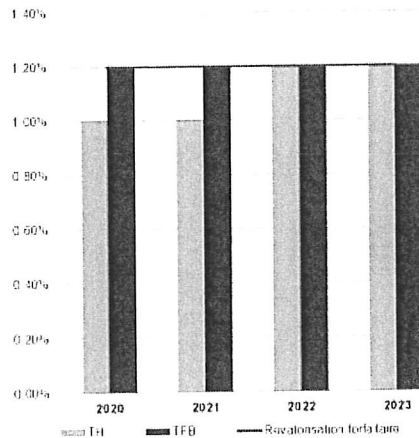
Les autres taxes (9%) cumulent les éléments de fiscalité indirecte comme les droits de mutation mais également la péréquation horizontale avec le FPIC.

Les autres recettes (8%) comprennent les produits des services, les allègements de charges ainsi que les produits exceptionnels.

L'attribution de compensation (AC) versée par l'intercommunalité représentent 6% des recettes de fonctionnement. Sans nouveau transfert, cette dernière sera figée.

Des bases fiscales dynamisées par la revalorisation forfaitaire

Évolution des bases fiscales



Les bases fiscales sont revalorisées chaque année grâce à la dynamique du territoire (nouvelles constructions, programmes de logements, retours à l'imposition, etc.). Ces dernières évoluent également à la hausse grâce à un coefficient de revalorisation voté chaque année dans la loi de finances. A partir de 2017, ce coefficient est lié à l'inflation, il est de 2,20% pour 2019 et attendu à 1,20% dès 2020.

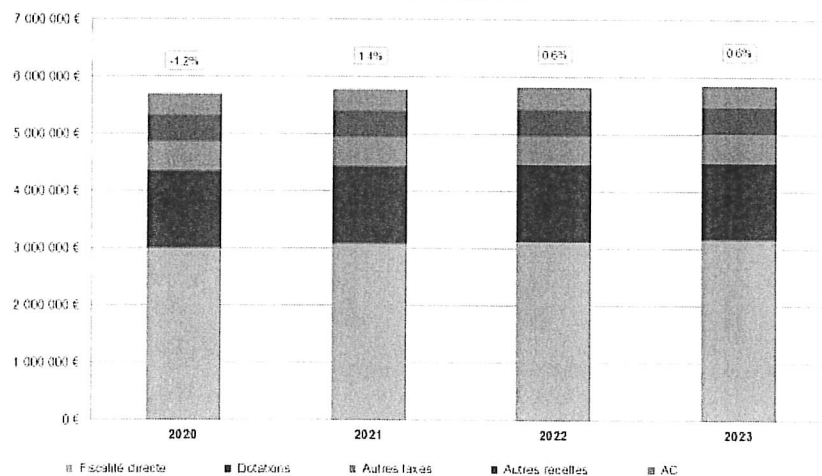
La loi de Finances 2020 apporte une modification pour les bases de TH (résidences principales) qui seront revalorisées de 0,90% seulement en 2020. Ce scénario ne retient aucune hausse physique des bases, soit une hausse globale de 0,9% pour la TH.

A compter de 2020, le scénario retient une progression des bases de Foncier Bâti de 1,2% par an liée à la fois au coefficient de revalorisation et à la hausse physique des bases liée aux constructions nouvelles.

A compter de 2021, la ville percevra la part département de TFPB en remplacement de la TH et sera compensée à leur près via un coefficient correcteur comblant l'écart entre la politique fiscale du département et de la commune.

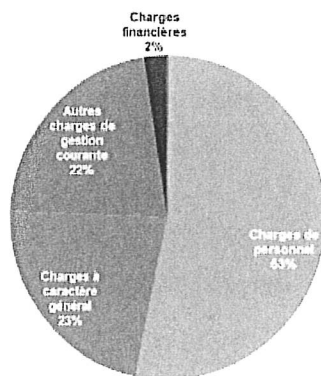
Des recettes réelles de fonctionnement stables

Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2020

Structure des DRF en 2020



Les charges de personnel (53%) constituent le principal poste de dépenses. Elles sont impactées par des décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories A et B, revalorisation du point d'indice, etc.) mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements, mutualisations, etc.).

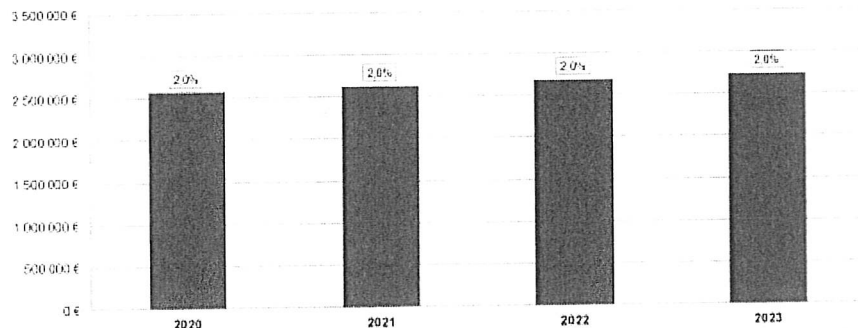
Les charges à caractère général (23%) comprennent les contrats conclus par la collectivité (énergie, électricité, eau, prestataires), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

Les autres charges de gestion courante (22%) correspondent aux subventions versées et aux participations aux syndicats, ainsi qu'aux charges relatives aux élus.

Les charges financières (2%) évolueront en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt.

Des charges de personnel peu dynamiques mais qui pèsent fortement dans les Dépenses Réelles de - Fonctionnement

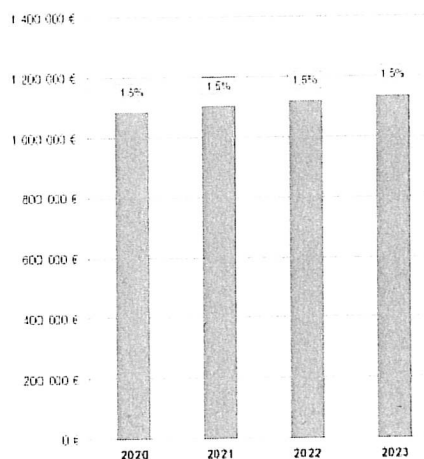
Évolution des charges de personnel



L'hypothèse retenue de 2% par an dès 2020 correspond à l'effet Glissement Vieillesse, Technicité et du renforcements ponctuel de certains services.

Des charges à caractère général stables en volume

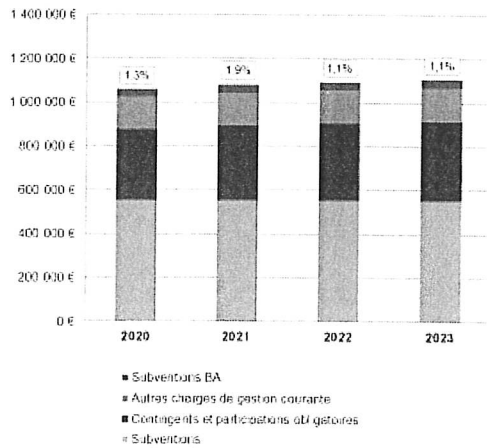
Évolution des charges à caractère général



À compter de 2020 une évolution comparable à l'inflation prévisionnelle a été retenue. Cela implique une relative stabilité de la consommation réelle.

Des charges de gestion courante en hausse contenue

Évolution des charges de gestion courante



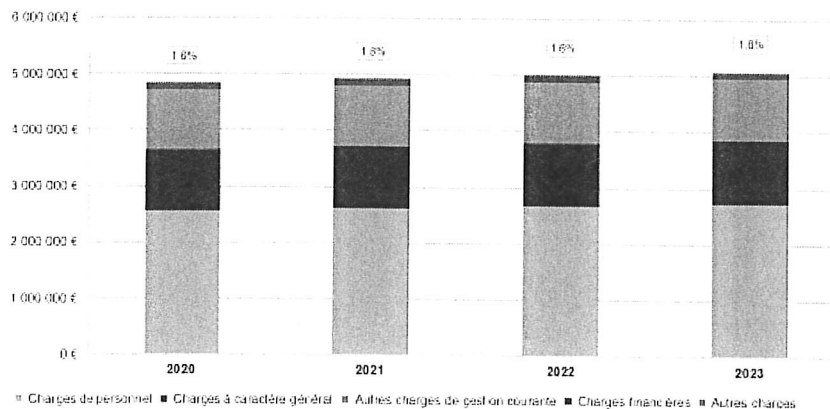
Les subventions versées (657) qui comprennent notamment les subventions aux associations sont stables sur la période

Parmi les contingents et participations obligatoires aux syndicats (655) la contribution au SDIS progresse chaque année de 11 500 € du fait du nouveau mode de calcul adopté en 2017. L'écart observé entre les deux modes s'élève à environ 46 000 € et est lissé de 2018 à 2021. Il faut ajouter à cela la revalorisation liée à l'indice des prix (1,2% d'indice des Prix de la Consommation pour 2020)

Parmi les autres charges de gestion courante les indemnités et frais relatifs aux élus ainsi que les admissions en non-valeurs progressent de 1,3% par an, en moyenne

Les dépenses de fonctionnement maîtrisées mais plus dynamiques que les recettes

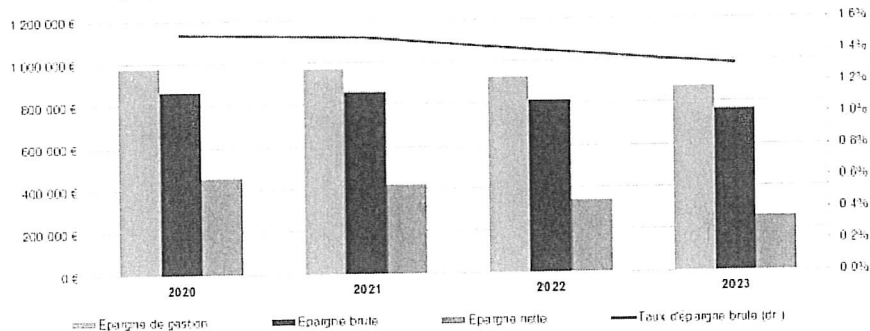
Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement



L'évolution moyenne des dépenses de fonctionnement s'élève 1,65% à sur la période, contre 0,30% pour les recettes

Une capacité d'autofinancement érodée par l'effet de ciseau et l'annuité de la dette

Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau

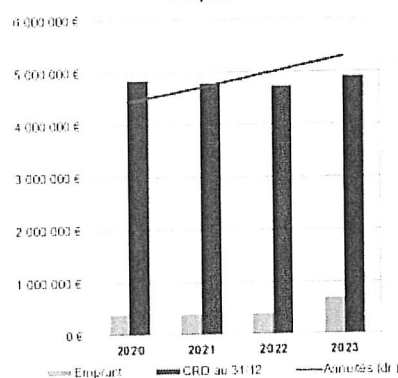


L'épargne de gestion diminue chaque année de l'écart entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

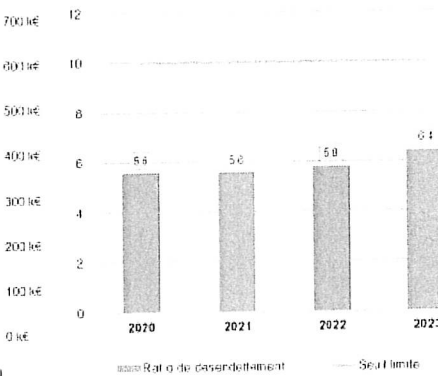
L'épargne brute évolue plus favorablement que l'épargne de gestion du fait de la diminution des taux d'intérêts et donc des charges financières. Le taux d'épargne brute (EB / RRF) passe de 15,2% à 13,1% en 2023, ce qui reste supérieur à ce qui est recommandé pour une commune (10%).

Des indicateurs moins performants, mais une dette toujours supportable

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)



Le besoin d'emprunt augmente en fin de période pour compenser la baisse des fonds propres. Couplée au recul de l'épargne brute, une légère augmentation de l'encours de dette fait augmenter le ratio de désendettement en 2023. 6,4 ans reste toutefois correctement positionné.

Évolution du financement des dépenses d'investissement

	2020	2021	2022	2023
Dépenses PPI + Autres	1 400 850	1 400 850	1 400 850	1 400 850
Épargne nette	460 343	421 804	340 611	257 024
FCTVA	230 000	399 673	229 656	229 656
Taxe d'aménagement	51 770	51 770	51 770	51 770
Cessions	180 000	-	-	-
Ressources propres	922 113	873 247	622 037	538 450
% financé par les ressources propres	65,8%	62,3%	44,4%	38,4%
Besoin de financement	478 737	527 603	778 813	862 400
Subventions	323 244	103 840	53 840	53 840
Emprunts	400 000	400 000	400 000	696 255
Evolution des excédents	244 507	- 23 763	- 324 973	- 112 305

04/02/2020

FinanceActive

23

Un fonds de roulement mobilisé mais sauvegardé

Évolution et utilisation du fonds de roulement du budget principal entre 2019 et 2023

Le fonds de roulement est la somme des excédents passés (001 + 002 + 1068). Il s'agit des réserves de la ville.

Il évolue en fonction du résultat de l'exercice (dépenses réelles – recettes réelles).

Budget Principal	2020	2021	2022	2023
Fonds de roulement de début d'exercice	559 656	804 163	780 400	455 427
Résultat de l'exercice	244 507	- 23 763	- 324 973	- 112 305
Fonds de roulement de fin d'exercice	804 163	780 400	455 427	343 122

La ville utilise 461 K€ d'excédents entre 2021 et 2023 afin de financer le solde de sa section d'investissement, puis stabilise le fonds de roulement aux alentours de 343 K€ afin de conserver une bonne gestion de trésorerie.

Le solde des investissements est financé par une hausse du recours à l'emprunt à partir de 2023.

04/02/2020

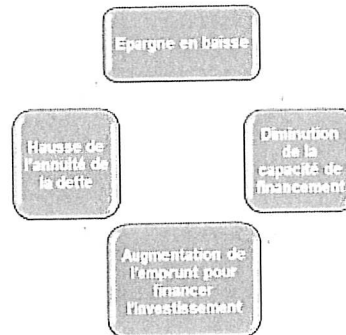
FinanceActive

24

Synthèse des résultats fin 2023

Epargne nette 2023	257 024 €
Taux d'épargne brute 2023	13,1%
Dépenses d'équipement 2020-2023	5,6 M€
Recours à l'emprunt 2020 - 2023	1,9 M€
CRD au 31/12/2023	4,9 M€
Ratio de désendettement 2023	6,4 ans
Fonds de roulement 31/12/2023	343 K€

Le cercle de l'endettement



04

Synthèse

Synthèse

Depuis le début du mandat, la ville d'Aureilhan a su conserver une bonne santé financière malgré un contexte de restriction des ressources et de rationalisation de la dépense publique.

Toutefois, bien que la section de fonctionnement de la ville reste correctement structurée en 2020, il ressort du scénario qu'un effet de ciseau devrait se matérialiser dès 2020 du fait notamment d'une absence de dynamisme des recettes réelles de fonctionnement.

La capacité d'autofinancement se dégrade donc progressivement pour se positionner à 257 K€ en 2023. Le taux d'épargne brute quant à lui passe de 15,2 ans en 2020 à 13,1% en 2023 mais cela reste correctement positionné et supérieur au seuil recommandé de 10 ans.

La ville utilise le fonds de roulement à hauteur de 460 K€ sur la période pour financer le solde des 5,6 M€ d'investissements prévus entre 2020 et 2023, l'objectif étant d'éviter d'emprunter plus que les remboursements annuels (400 000 €) afin de stabiliser l'encours de dette.

Toutefois, pour conserver un fonds de roulement égal à 1,5 mois de dépenses de personnel (350 K€), la ville devrait mobiliser environ 700 K€ d'emprunt en 2023 ce qui, couplé à l'érosion de l'épargne brute simulée depuis 2020, porte le ratio de désendettement à 6,4 ans en fin de période.

Il s'agit d'un niveau tout à fait satisfaisant comparé aux 12 ans qui est recommandé de respecter. Les résultats sont donc toujours positifs en 2023 et la santé financière de la commune ne saurait se dégrader massivement d'un exercice à l'autre.

Toutefois, pour ne pas avoir recours à l'emprunt dans une plus grande proportion que d'usage, il serait nécessaire de rééquilibrer la section de fonctionnement via des efforts sur les dépenses ou une redynamisation des recettes vers la fin du prochain mandat.

PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE LA GESTION DE LA DETTE

Tableau de bord

Eléments de synthèse	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019	Variation
Votre dette globale est de :	5 269 158 53€	4 840 216 62€	↓
Son taux moyen hors swap s'élève à :	2,42 %	2,38 %	↓
Sa durée résiduelle moyenne est de :	12 ans et 11 mois	12 ans et 4 mois	↓

A ce jour, la dette est constituée de 19 produits répartis auprès de 8 établissements prêteurs.

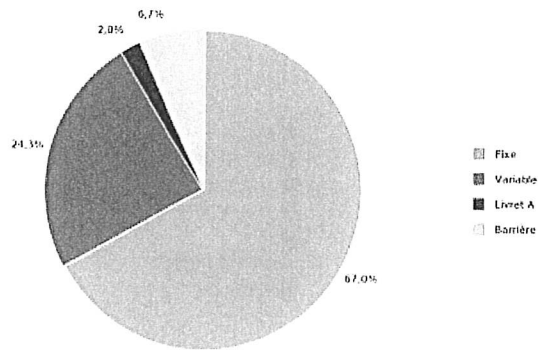
FinanceActive

Les caractéristiques de la dette

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (Ex.Ec. Annuel)
Fixe	3 244 066 21€	67,02%	2,44 %
Variable	1 175 652,80€	24,26 %	0,13 %
Libret A	96 980,85€	2,04%	1,89 %
Barrière	322 096,96€	6,65%	4,41 %
Ensemble des risques	4 840 216,62€	100,00 %	2,38%

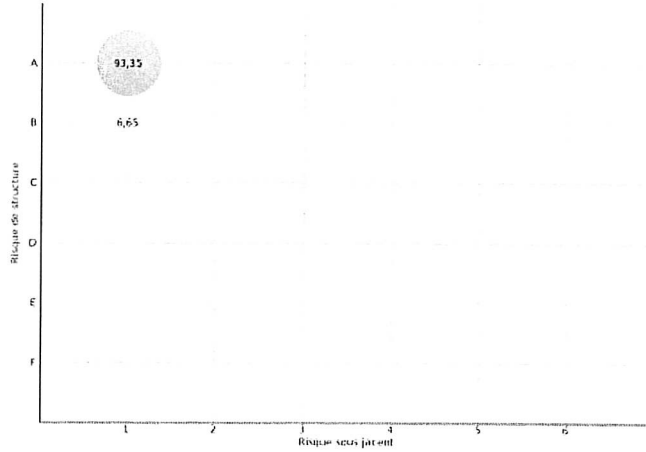
FinanceActive

Dettes par nature



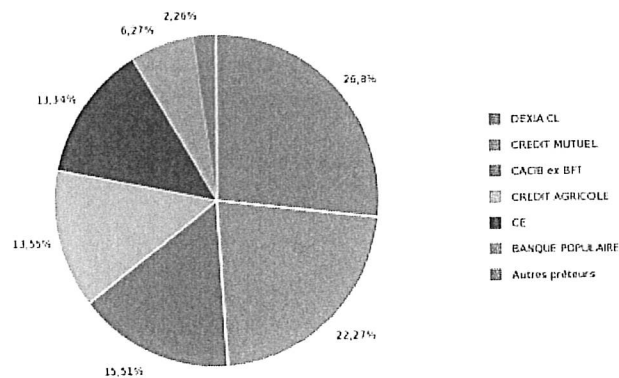
FinanceActive

La dette selon la charte de bonne conduite



FinanceActive

Dette par prêteur



FinanceActive/

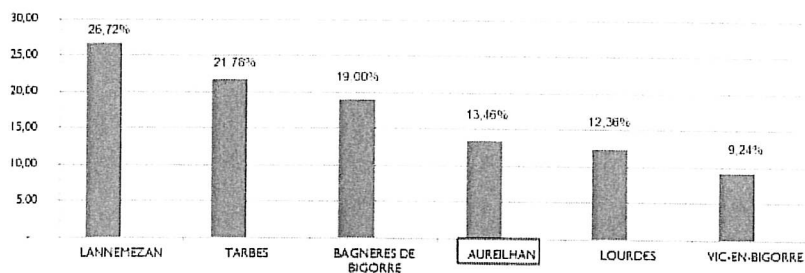
▲ Après cette présentation des éléments d'analyse financière, faisons un rapide retour sur la fiscalité de l'exercice 2019

FinanceActive/

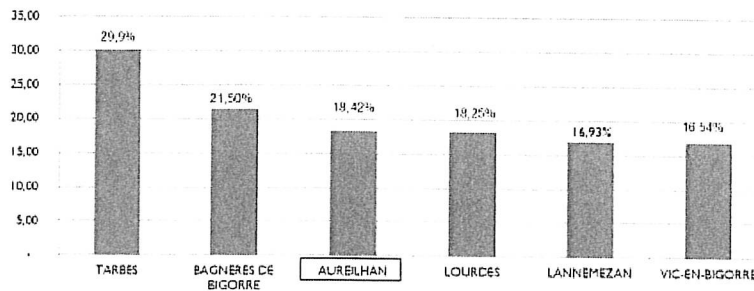
Rappel des taux votés en 2019

	Taux d'habitation (en ‰)	Taux sur le foncier bâti (en ‰)	Pour une base taxe de 3 000 €		TOTAL
			Pour la taxe d'habitation, le locataire paie	Pour la taxe foncière, le propriétaire paie	
TARBES	21,78	20,17	653	897	1550
LOURDES	12,36	18,25	371	548	919
BAGNERES DE BIGORRE	19,00	21,50	570	645	1215
AUREILHAN	13,46	18,42	404	553	957
LANNEMEZAN	26,72	16,93	802	508	1310
VIC-EN-BIGORRE	9,24	16,54	277	496	773

TAXE D'HABITATION 2019



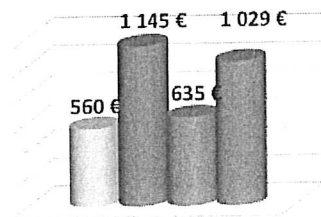
TAXE SUR LE FONCIER BÂTI 2019



AUREILHAN et les autres communes (comparaison des grandes masses budgétaires 2018)

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT						DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	TOTAL		dont IMPOTS LOCAUX		dont Dotation Globale de Fonctionnement		Euros par habitant	Moy de la strate (€/hab)
	Euros par habitant	Moy de la strate (€/hab)	Euros par habitant	Moy de la strate (€/hab)	Euros par habitant	Moy de la strate (€/hab)		
TARBES	1 507	1515	647	625	305	199	1 451	1380
LOURDES	2 181	1336	531	554	443	178	2 124	1200
BAGNERES	1 449	1171	684	488	349	152	1 314	1029
AUREILHAN	671	1171	360	488	141	152	560	1029
LANNEMEZAN	1 761	1404	1030	766	221	219	1 681	1218
VIC	646	1171	285	488	228	152	529	1029

Dépenses de fonctionnement par habitant



Avec 560 euros par habitant en 2018, les dépenses de fonctionnement sont très inférieures aux communes de référence :

- de 51 % par rapport aux 8 communes les plus importantes du département.
- de 45 % par rapport aux communes de la strate.

- Aureilhan
- Moyenne des 8 communes les + importantes du département
- Moyenne de l'agglomération
- Moyenne de la strate d'Aureilhan

▶ LA PREPARATION DU BUDGET

Les dépenses de fonctionnement

- **Stabilité des charges de personnel**, qui représentent un peu plus de la moitié des dépenses de fonctionnement.
- **Stabilité des charges à caractère général** (fluides, fournitures, entretien) représentant le quart des dépenses de fonctionnement.
- **Stabilité des autres charges de gestion courante** (subventions et contributions à différents organismes).
- **Montant des intérêts de la dette en légère diminution.**
- Compte-tenu des éléments précédents, le montant prévisionnel des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget primitif 2020 sera quasiment identique à celui de 2019.

Les recettes de fonctionnement

- **Les recettes fiscales devraient évoluer légèrement à la hausse ; la loi de finance a fixé une majoration forfaitaire des valeurs locatives de 0,9%.**
- **Taux de la fiscalité directe** : Les taux des taxes n'évolueront pas pour la 6^{ème} année consécutive (à savoir pour cette année 2020: le taux de la taxe d'habitation a été bloqué par la Loi de Finances).
- **La Dotation Globale de Fonctionnement devrait très légèrement diminuer.**

Le programme d'investissement prévisionnel pour 2020

Opération	Crédits nouveaux
102 - Acquisition	190 000€
103 - Cimetière	10 000 €
104 - Bâtiments	350 000 €
105 - Installations sportives	15 000 €
106 - Voirie Urbaine	600 000 €
107 - Voirie Rurale	20 000€
108 - Eclairage public	15 000 €
Total	: 1 200 000 €

Remboursement du capital
de la dette : 410 K€

Les « restes à réaliser »
s'élèvent à 373 399€

Les recettes d'investissement

opérations	Subvention prévisionnelles d'équipement	Montants
Vidéo-protection	DETR	33 000 €
TOTAL		33 000 €

Autres recettes	
Taxe d'aménagement	30 000 €
FCTVA	230 000 €

« Restes à réaliser » en
recettes **286 405€**

P.C.C.
Aureilhan, le 4 février 2020



Le Maire,
[Signature]
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 03 février 2020

Délibération n° 2020-02

Date de la convocation 28/01/2020
Date de la publication : 04/02/2020

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean CORNET, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jocelyne JOANDET, Maire-Adjointe, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Jocelyne JOANDET (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Pascale MAZOUAT (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Création de postes pour le Centre de Santé

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 24 septembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé la création notamment d'un poste d'adjoint administratif à 20/35^{ème}. L'organisation prévue initialement comprenait un poste d'attaché territorial à temps complet pour la direction du Centre de Santé, deux postes d'adjoint administratif pour le secrétariat dont un à temps complet et un à 20/35^{ème}.

Monsieur ZYTYNSKI précise que l'organisation mise en place à l'ouverture nécessite un poste d'attaché territorial à temps non complet et deux postes d'adjoint administratif à temps complet.


En conséquence, il convient de créer un poste d'attaché territorial à 17,5/35^{ème} et un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et 2 abstentions (M LAPALISSE et Mme MAUHOURET), décide :

- De créer un poste d'attaché territorial à temps non complet de 17,5/35^{ème}
- De créer un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires.

P.C.C.
Aureilhan, le 4 février 2020
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 03 février 2020

Délibération n° 2020-03

Date de la convocation 28/01/2020

Date de la publication : 04/02/2020

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean CORNET, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jocelyne JOANDET, Maire-Adjointe, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Jocelyne JOANDET (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Pascale MAZOUAT (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Vœu du Conseil Municipal : retrait du projet de réforme des retraites

Malgré la forte mobilisation en cours dans le pays depuis le 5 décembre 2019, l'examen parlementaire du projet de réforme des retraites a démarré aujourd'hui, le 3 février 2020, à l'Assemblée Nationale. Depuis le début de ce mouvement social, des millions de femmes et d'hommes se retrouvent dans les manifestations à l'appel des organisations syndicales. Elles et ils rejettent la réforme du système de retraite que veulent imposer le Président de la République et son Gouvernement.

Sur le fond, ce projet n'est pas acceptable, car il est porteur de régression de droits : alors qu'il n'y a aucune urgence financière, les hypothétiques avancées proposées par le projet du Gouvernement ne devraient être financées que par des baisses de pensions ou par l'allongement de la durée de vie au travail.

Pourtant, dans sa conférence de presse du 25 avril 2019 organisée à l'issue du Grand Débat National, le Président de la République avait exclu un recul de l'âge légal de départ à la retraite. Sept mois plus tard, le gouvernement introduit un « âge pivot » (ersatz d'âge légal) à 64 ans dans son projet de réforme. Le Président de la République voulait supprimer les régimes spéciaux dans un but de lisibilité et d'universalité du système. Aujourd'hui, ces grands principes n'existent plus puisque plusieurs régimes spéciaux seront conservés, affaiblissant considérablement les arguments d'universalité et d'égalité qui justifiaient la réforme.

Pire, le Conseil d'État, dans son avis du 24 janvier 2020, met en avant des conditions de saisine qui ne lui ont pas permis « de mener sa mission avec la sérénité et les délais de réflexion nécessaires pour garantir au mieux la sécurité juridique de l'examen auquel il a procédé » (en effet, il n'aura eu que trois semaines pour rendre son avis sur les deux textes, que le gouvernement a par ailleurs modifiés à six reprises dans cette période !). **Et le Conseil d'Etat ajoute que cette situation est « d'autant plus regrettable » qu'il s'agit d'une « réforme du système des retraites inédite depuis 1945 et destinée à transformer pour les décennies à venir [...] l'une des composantes majeures du contrat social ».**

Sur la forme, après deux ans et demi de concertation avec les partenaires sociaux et deux mois de grève, la confiance et la sérénité nécessaires à la poursuite des débats n'existent pas : le projet est rejeté majoritairement par les organisations syndicales, par une grande partie des françaises et des français, et ouvertement critiqué par le Conseil d'Etat.

Les élus aureilhanais, attachés aux valeurs de justice et de progrès social fondées sur l'intérêt général, expriment leur profond désaccord quant à cette réforme des retraites, tant sur la méthode que sur le contenu lui-même (par exemple, le souhait de recourir à 29 ordonnances inconnues à jour).

En tant qu'élus locaux, nous partageons l'objectif de mettre toujours plus de justice dans notre système social. Notre rôle est d'entendre et de relayer les inquiétudes des citoyens comme celles des agents du service public. En tant qu'employeur, nous nous sentons responsables et rappelons que de nombreux agents de la fonction publique territoriale sont concernés par la pénibilité.

Une autre réforme est possible.

Le Conseil Municipal rappelle son attachement au système de retraite par répartition, assurant la solidarité intergénérationnelle.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal demande, à la majorité de 25 voix pour et quatre abstentions (M LACABANNE, M BOYRIE, M CORNET et Mme LAGARDE), le retrait du projet présenté par le Premier ministre, afin que soient ouvertes des négociations loyales avec les organisations syndicales pour qu'un autre projet juste et solidaire, prenant en compte les facteurs de pénibilité ainsi que le dispositif de carrière longue, sans allongement de la vie au travail et porteur de progrès pour toutes et tous, soit préparé soigneusement et bâti dans une réelle concertation.

P.C.C.

Aureilhan, le 4 février 2020.

Le Maire,



Cannick BOUBÉE.